

Arrêté de fermeture un Etablissement Recevant du Public
Discothèque ACROPOLIS

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le courrier en date du 12 avril 2023, informant de la liquidation judiciaire de la SARL ACROPOLIS,

ARRETE

Article 1 : L'établissement discothèque ACROPOLIS de type P et de 3^{ème} catégorie sis 345 Chemin de la Fosse aux Loups - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY est fermé au public.

Article 2 : l'établissement est fermé à compter du présent arrêté,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint Jean d'Angély,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire Délégué

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230419-
2023_ST_08-AR

Accusé de réception Sous-préfecture
le 20 avril 2023

Publication dématérialisée le 20 avril 2023